

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/088

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139576-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139576-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/088

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption de l'avenant n°6 à la délégation de service public pour la distribution d'eau potable de la commune de Périgny-sur-Yerres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et suivants et R. 3135-7 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/113 du 2 octobre 2019 adoptant la convention conclue avec la société Eau du Sud Parisien pour l'approvisionnement en eau des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/140-10 adoptant l'avenant n°5 au contrat de délégation pour la distribution de l'eau potable de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU le contrat pour la concession de la distribution publique d'eau potable conclu entre la commune de Périgny-sur-Yerres et la société Suez-Lyonnaise des Eaux en date du 6 janvier 1993, prenant effet le 1^{er} février 1993 pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) assure depuis le 1^{er} janvier 2016 l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable, par concession ou affermage, pour onze des seize communes de son territoire, dont la commune de Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT que le contrat de concession du service public pour la distribution d'eau potable de la commune de Périgny-sur-Yerres, conclu avec la société Suez Eau France, arrive à échéance le 31 janvier 2023 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139576-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT que GPSEA mène actuellement une réflexion sur la possibilité d'une harmonisation des contrats arrivant à échéance courant 2023 (à savoir, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger) et a par ailleurs engagé un audit de sortie des contrats à venir ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, GPSEA se trouve dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat de Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable sur la commune de Périgny-sur-Yerres pendant la procédure de renouvellement, il convient donc de prolonger, par voie d'avenant, la durée du contrat de concession de service public afférent pour 11 mois supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, il apparaît nécessaire de modifier le montant des fonds de travaux pendant cette période de prolongation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°6, ci-annexé, au contrat de concession du service public pour la distribution publique d'eau potable de la commune de Périgny-sur-Yerres, avec la société Suez Eau France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/088
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139576-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139576-DE-1-1

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

AVENANT N° 6

**au cahier des charges pour
la concession de la distribution publique d'eau potable**

Entre :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de territoire n°CT2022.---
--- en date du 14 décembre 2022,

ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

et SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 410 034 607, ayant son Siège Social à la Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - Paris La Défense - représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional, établi au 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désignée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

En vertu d'un contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} février 1993, SUEZ EAU FRANCE est chargé de du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de la ville de Périgny-sur-Yerres.

Le contrat arrive à échéance le 31 janvier 2023.

Premièrement,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a conduit au transfert de certaines compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est ainsi substitué à ses communes membres dans le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable et par conséquent dans la gestion des contrats de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de cinq communes La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Alfortville, Chennevières-sur-Marne et Santeny) depuis le 1^{er} janvier 2016.

Or, du fait des réflexions menées par l'Etablissement Public Grand Paris Sud Est Avenir sur une harmonisation possible des contrats de concession arrivant à échéance courant 2023, la collectivité se trouve dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat.

C'est pourquoi, le présent avenant porte donc une prolongation supplémentaire du contrat de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Deuxièmement,

Le présent avenant a également pour objet de traiter le montant des fonds de travaux pendant cette période de prolongation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant qui, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 du code de la commande publique :

- N'induit pas de modifications substantielles du contrat initial ;
- Porte sur des montants de modifications inférieurs à 10 % du montant du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de la commune de Périgny-sur-Yerres sur les points suivants :

- Prolongation de sa durée de 11 mois ;
- Intégration d'une nouvelle gestion contractuelle des dotations après prolongation.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 34 du contrat initial « Durée de concession » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 34 – Durée de la concession

Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de 30 années à compter du 1^{er} février 1993, est prolongé de 11 mois supplémentaires.

En tout état de cause, sauf déchéance ou résiliation dans les conditions admises par la réglementation, il arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Il ne peut être reconduit tacitement. Il pourra toutefois être prolongé à l'initiative de la collectivité dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION CONTRACTUELLE DES DOTATIONS APRES PROLONGATION

La dotation disponible pour une durée supplémentaire de 11 mois est rappelée dans le tableau ci-dessous :

	Dotation contractuelle annuelle €₂₀₂₁	Dotation au titre de la prolongation de 11 mois en €₂₀₂₁	Commentaire
Charges relatives aux renouvellements pour garantie de continuité de service	36 002 €	33 001,83 €	Cette dotation sera utilisée aussi bien pour du renouvellement de branchements, d'accessoires réseau ou de canalisations.

Le montant total disponible pour la période de prolongation est donc de 33 001,83 en €2021.

La nouvelle dotation, exprimée en euros 2021 et créée dans le cadre du présent avenant de prolongation, sera financièrement engageante. Celle-ci sera actualisée selon les termes de la formule d'actualisation du contrat de DSP.

Les sommes non dépensées au 31 décembre 2023 seront entièrement restituées à Grand Paris Sud Est Avenir en fin de contrat.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} février 2023 ou à sa date de transmission en préfecture.

ARTICLES 5 -AUTRES CLAUSES DU CONTRAT ET DE SES AVENANTS

Toutes les clauses du présent contrat et de ses avenants subséquents qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Créteil, leen 3 exemplaires

Pour la Collectivité

Pour SUEZ Eau France

Le Président

Le Directeur Régional

Monsieur Laurent CATHALA

Monsieur Laurent CARROT